

GUIDE TARIFAIRE

AVIATION D'AFFAIRES



Table des matières

CONTACTS	3
CONDITIONS GÉNÉRALES	4
Facturation.....	5
Tarifs.....	5
Mode de règlement.....	5
Procédure en cas de retard ou de non paiement.....	6
Version originale, droit applicable et règlement des litiges.....	7
Application de la TVA	7
CONDITIONS D'ANNULATION	9
REDEVANCES AÉROPORTUAIRES	10
Principes généraux	11
Définitions.....	11
Redevance d'atterrissage	12
Redevance de stationnement.....	13
Redevance passagers.....	13
Balisage.....	14
Redevance livraison carburant.....	14
TARIFS D'ASSISTANCE	15
Principes généraux	16
Définition des opérations.....	16
Majorations et conditions particulières.....	16
ASSISTANCE AUX AVIONS.....	17
ASSISTANCE AUX HÉLICOPTÈRES	17
PRESTATIONS COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE	18
PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE.....	18
Push.....	18
Autres services en piste	18
Dégivrage	19
Prestations.....	20
Ouvertures exceptionnelles	20

CONTACTS

Terminal affaires

Responsable terminal affaires

Isabelle Simonneau

 +33 6 59 24 61 31

 isimonneau@chambery-airport.com

Opérations

 +33 4 79 54 49 52

 fbo@chambery-airport.com

Demande d'assistance

 +33 4 79 54 49 71

 handling@chambery-airport.com

Service comptabilité

 +33 4 79 54 49 52

 fbo.accounts@chambery-airport.com

Service développement et communication

Responsable régionale aviation d'affaires

Iryna Tissot

 +33 6 66 12 03 06

 iryna.tissot@vinci-airports.com

Responsable Communication

Mathilde Cachart

 +33 6 98 75 71 80

 mcachart@chambery-airport.com

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations délivrées par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Chambéry Savoie (SEACA), conformément aux dispositions de l'article L.6325-1 et suivants du Code des transports.

FACTURATION

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire, immatriculation...). Il appartient donc à l'utilisateur d'informer l'aéroport de toute modification éventuelle.

La facturation est établie en euros.

TARIFS

L'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros, en valeur hors taxes. Les tarifs sont révisables et font l'objet d'une publication.

MODE DE REGLEMENT

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix. Le client pourra acquitter ses factures en euros (aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé ou dépôt de garantie).

Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra joindre le papillon détachable de la facture ou rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client).

a) Paiement au comptant

Les factures doivent être réglées au comptant auprès de la SEACA par carte bancaire (VISA, Mastercard, AMEX) ou espèces avant chaque décollage, par l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef n'ayant pas signé un accord particulier avec la SEACA.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée au client à l'issue du mois, majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 10 € HT.

b) Paiement à 30 jours (clients en compte)

Les usagers et les compagnies aériennes présentant des garanties suffisantes peuvent être autorisés par la SEACA, après un accord express et écrit, à régler leurs factures à 30 jours nets, date de facture. En cas de retard de règlement, le compte client sera immédiatement suspendu. Les factures devront alors être réglées au comptant.

c) Par virement bancaire

A l'ordre de : SEACA

Banque : BNP Paribas

Adresse : Centre d'affaires La Défense Entreprises

5 bis, place de la Défense

92974 Paris La Défense Cedex

France

IBAN : FR76 3000 4006 1700 0103 2504 680

BIC : BNPAFRPPPTX

Les frais bancaires de transfert de fonds en provenance de l'étranger sont à la charge du payeur.

d) Par chèque bancaire

A l'ordre de :

SEACA

Aéroport Chambéry Savoie

Route de l'aéroport

73420 VIVIERS-DU-LAC

France

PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON PAIEMENT

Retard de paiement, relance

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

En cas de retard de paiement, les garanties constituées peuvent être saisies et les cautions fournies peuvent être appelées sur simple mise en demeure de la SEACA.

Frais de relance

Les sommes échues portent des intérêts de retard calculés au taux d'une fois et demie le taux d'intérêt légal français à compter du jour de leur exigibilité en cas de rejet de la réclamation.

Contentieux

Au cas où la deuxième relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours, le dossier serait alors transmis au contentieux (qui engagera toutes procédures légales et nécessaires au recouvrement de notre créance).

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à 40 euros par facture (selon Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

Retenue au sol

Une facture non payée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.6133 - 2 du Code des Transports.

Réclamations

Les réclamations ne sont suspensives de paiement que pour la partie contestée. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture.

Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEACA

Aéroport Chambéry Savoie

Route de l'aéroport

73420 VIVIERS-DU-LAC

France

ou par Email à : fbo.accounts@chambery-airport.com

Les réclamations doivent préciser :

- le n° de la facture concernée
- la date et le n° du vol éventuel concerné
- la prestation en cause

VERSION ORIGINALE, DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

APPLICATION DE LA TVA

Tous tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation.

Le principe d'exonération de TVA est encadré par :

1. l'article 262, II-4 du Code général des impôts

« Il. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4. les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent »

2. les points e), f) et g) de l'article 148 de la directive européenne 2006/112 CE du 28/11/2006

Les États membres exonèrent les opérations suivantes:

e) les livraisons de biens destinés à l'avitaillement des aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne, pratiquant essentiellement un trafic international rémunéré;

f) les livraisons, transformations, réparations, entretien, affrètements et locations des aéronefs visés au point e), ainsi que les livraisons, locations, réparations et l'entretien des objets incorporés à ces aéronefs ou servant à leur exploitation;

g) les prestations de services, autres que celles visées au point f), effectuées pour les besoins directs des aéronefs visés au point e) et de leur cargaison.

Toutes les autres prestations non visées ci-dessous sont soumises au taux en vigueur.

Les différentes prestations visées par l'exonération sont désignées par les articles 73D et E de l'annexe III du Code général des impôts.

Les compagnies souhaitant bénéficier de cette exonération doivent effectuer plus de 80% de leur trafic en dehors de la France Métropolitaine.

CONDITIONS D'ANNULATION

APPLICABLES LES WEEK-ENDS DU 15/12/18 AU 14/04/19 AINSI QUE
LE 02/01/19

CONDITIONS D'ANNULATION

→ **Annulation avec préavis supérieur à 24 h et inférieur à 48h** par rapport à l'horaire d'arrivée programmé (hors météo et ATC)

50% du prix d'assistance commerciale sera facturé

→ **Annulation d'un vol sans préavis ou avec un préavis inférieur à 24 heures** par rapport à l'horaire d'arrivée programmé (hors météo et ATC)

100% du prix d'assistance commerciale sera facturé

→ **Annulation d'une réservation de parking comprenant la/les nuit(s) de vendredi/ samedi et/ou de samedi/dimanche et/ou de dimanche/lundi avec préavis de moins de 7 jours par rapport au jour d'arrivée programmé (quel que soit ce jour).**

100% du prix du parking prévu sera facturé.

→ **Annulation d'un vol avec extension d'horaires d'ouverture avec préavis de moins de 7 jours par rapport au jour d'arrivée programmé.**

100% du prix d'extension sera facturé (*à ce tarif se rajoutent d'autres éventuels frais d'annulation comme indiqué ci-dessus*)

REDEVANCES AÉROPORTUAIRES

APPLICABLES À PARTIR DU 1 DÉCEMBRE 2018

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les redevances réglementées ci-présentes sont extraites du « Règlement relatif aux redevances réglementées et informations relatives aux taxes gouvernementales » suite à la délibération de la Commission Consultative Economique en date du 6 juillet 2018.

Les redevances réglementées ci-dessous sont spécifiques à l'activité d'aviation d'affaires.

Le document dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'aéroport www.chambery-airport.com ou sur demande à accueil@chambery-airport.com

Dans l'éventualité où une quelconque des dispositions des présentes serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions des présentes, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s'appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l'encontre de la SEACA du fait de l'annulation, comme indiqué ci-dessus, d'une disposition des présentes.

Le présent règlement pourra à tout moment être révisé par la SEACA pour tenir compte de tout changement de loi ou de règlement.

Les redevances visées dans le présent règlement pourront être révisées par la SEACA conformément aux dispositions du Code de l'Aviation civile.

DEFINITIONS

Passager Départ - tout passager de plus de deux ans embarquant sur un vol au départ de l'Aéroport de Chambéry-Savoie

Trafic Européen (EU) - tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays membres de l'Union Européenne (DOM-TOM inclus)

Trafic Non-Européen (Non-EU) - tout passager empruntant un vol sous droit de trafic Français, dont la destination finale est un aéroport situé hors de l'Union Européenne

Trafic Schengen - tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays de l'espace Schengen

MMD - Masse Maximale au Décollage de l'aéronef. La MDD doit être exprimée en tonne et arrondie à l'unité supérieure. Le propriétaire de l'aéronef doit fournir à l'exploitant d'aérodrome les documents justifiant la MMD

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

La redevance d'atterrissage est due à la SEACA par tous les aéronefs qui atterrissent sur l'Aéroport de Chambéry Savoie, à l'exception de ceux visés ci-dessous.

La redevance est calculée d'après la masse de l'appareil. La masse prise en considération pour le calcul de la redevance est la MDD portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, sur son manuel de vol ou dans tout autre document officiel équivalent (ex : base de données Veritas).

Aucune surcharge n'est appliquée ni en fonction de la catégorie sonore ni en fonction de la classe d'émission gazeuse de l'appareil.

Tarif d'atterrissage

Catégorie MMD		Tarif
0-2 tonnes		4,56 €
2-3 tonnes		6,82 €
3-6 tonnes		10,50 €
6-25 tonnes	fixe	10,67 €
	+ par tonne > 6	1,77 €
25-90 tonnes	fixe	44,46 €
	+ par tonne > 25	4,03 €
> 90 tonnes	fixe	306,98 €
	+ par tonne > 90	4,55 €

Modulations période de pointe

La redevance d'atterrissage est majorée pour tous les aéronefs dans les conditions suivantes : 5% de majoration pour toutes les opérations du samedi ainsi que le dimanche matin jusqu'à 13 heures locales pendant la période du 1er Décembre au 30 Avril.

Conditions particulières

Se voient appliquer une réduction du montant de la redevance d'atterrissage :

- les hélicoptères – réduction de 50%
- les vols d'entraînement à but non lucratif – réduction de 75%

Sont exemptés les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport Chambéry-Savoie en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Une redevance de stationnement est due à la SEACA pour tous les aéronefs qui stationnent sur l'emprise de l'Aéroport Chambéry-Savoie dans les conditions qui suivent. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et de décollage, indication exploitable basée sur le strip ayant valeur de document officiel.

La SEACA se réserve le droit et la possibilité d'établir des conditions particulières pour le stationnement fréquent ou de longue durée des aéronefs.

La SEACA détermine l'emplacement où les aéronefs peuvent être stationnés.

Le montant de la redevance est calculé sur la base de la MMD portée sur le certificat de navigation, dans le manuel de vol de l'aéronef ou encore dans un document officiel équivalent, et sur la durée de stationnement.

Franchise pour les vols commerciaux et d'affaires : 60 minutes.

Toute heure commencée est due.

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

0,35 € par tonne (MDD) et par heure

Modulation période de pointe :

Une surcharge de 100% est appliquée sur la redevance de stationnement en période de saison hivernale du 15 décembre 2018 au 14 avril 2019.

REDEVANCE PASSAGERS

Terminal VIP

La redevance passagers pour l'usage du terminal VIP est de :

- **23 €** pour les passagers à destination de l'Union Européenne ou de l'Espace Schengen
- **33 €** pour les passagers dont la destination se situe hors de l'Union Européenne et de l'Espace Schengen

Redevance PMR

Une redevance PMR est due à la SEACA pour tous passagers départ de vols commerciaux et également pour tous passagers départ embarquant dans un aéronef privé de plus de 6 tonnes de MMD.

La redevance PMR est de **0,54 €** par passager départ.

Elle est facturée par la SEACA au transporteur et incluse dans la ligne redevance passagers sur la facture.

Exemption de la redevance passagers

Sont exempts de la redevance passagers :

- les passagers en transit direct
- les enfants âgés de moins de deux ans
- les personnels dont la présence à bord est directement liée au vol concerné
- les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables

BALISAGE

Tout mouvement d'avion effectué avec l'utilisation des dispositifs de balisage des pistes fait l'objet d'une redevance, dont le montant est de **32 €** par mouvement.

REDEVANCE LIVRAISON CARBURANT

Une redevance de livraison carburant est due à la SEACA pour toute livraison de carburant effectuée sur l'Aéroport Chambéry-Savoie. Cette redevance est facturée par le prestataire de livraison carburant agréé par la SEACA.

Tarif de la redevance

La redevance sur la livraison de carburant pour aéronefs est fixée à **0,25 €** par hectolitre de carburant JET A1 et de **0,25 €** par hectolitre d'AVGAS 100LL.

TARIFS D'ASSISTANCE

APPLICABLES DU 1 DÉCEMBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2019

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La tarification s'applique à tous les appareils faisant une demande d'assistance.

L'assistance est obligatoire pour les avions dont la MTOW est supérieure à 3 tonnes – privés ou commerciaux.

L'assistance est obligatoire pour tous les mouvements hélicoptères avec passagers.

Les prestations d'assistances sont fournies selon les termes et dispositions du IATA Standard Ground Handling Agreement (SGHA) 2013.

Les termes et dispositions du Main Agreement du IATA SGHA 2013 s'appliquent aux prestations à fournir et régissent les relations entre la compagnie aérienne et SEACA.

DÉFINITION DES OPÉRATIONS

Touchée technique – aucun passager à bord

Touchée ½ commerciale – passagers à bord à l'arrivée ou au départ

Touchée commerciale – passagers à bord à l'arrivée et au départ

Vol sans préavis – vol effectué sans demande de PPR préalable envoyée à la SEACA via le logiciel My Handling

MAJORATIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les **samedis** du 15/12/18 au 14/04/19 l'assistance est **obligatoire** pour tous les avions quel que soit leur poids.

Une majoration de **50%** du tarif d'assistance avec un minimum d'assistance de **1000 €** s'applique tous les **samedis du 15/12/18 au 14/04/19**, ainsi que le mercredi **02/01/19**.

Une majoration de **20%** du tarif assistance s'applique tous les **dimanches** du 16/12/2018 au 14/04/2019.

Une majoration de **100%** de tarif d'assistance sera facturée pour tout vol sans préavis.

ASSISTANCE AUX AVIONS

Cat	MTOW	Touchée Technique	Touchée ½ Commerciale	Touchée Commerciale
1	Inférieur à 6 tonnes	114 €	160 €	230 €
2	De 6 tonnes à moins de 10 tonnes	261 €	364 €	521 €
3	De 10 tonnes à moins de 18 tonnes	427 €	595 €	850 €
4	De 18 tonnes à moins de 34 tonnes	642 €	898 €	1282 €
5	De 34 tonnes à moins de 45 tonnes	1473 €	2062 €	2946 €
6	De 45 tonnes à moins de 75 tonnes	1600 €	2230 €	3200 €
7	75 tonnes et plus	1750 €	2450 €	3500 €

ASSISTANCE AUX HÉLICOPTÈRES

Cat	MTOW	Touchée ½ Commerciale	Touchée Commerciale
Vols opérant du Lundi au Vendredi			
H0	Hélicoptères < 3 tonnes	104 €	155 €
H1	Hélicoptères > 3 tonnes	158 €	238 €
Vols opérant Samedi et/ou Dimanche du 15/12/18 au 14/04/19 ainsi que le 02/01/2019			
H0	Hélicoptères < 3 tonnes	131 €	204 €
H1	Hélicoptères > 3 tonnes	208 €	312 €

PRESTATIONS COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

Services	Touchée commerciale ou ½ commerciale	Touchée technique
Parkage (hors push)	X	X
Pose et enlèvement de cales	X	X
Embarquement et débarquement des passagers	X	
Manutention bagages	X	
Formalités arrivée et départ (douanes etc...)	X	
Liaison avec les services du contrôle	X	X
Accueil équipage/ navette	X	X
Eau potable	X	X

PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

PUSH

Obligatoire pour tout vol opéré du 15/12/18 au 14/04/19

Cat	MTOW	TARIF
1	Inférieur à 6 tonnes	50 €
2	De 6 tonnes à moins de 10 tonnes	84 €
3	De 10 tonnes à moins de 18 tonnes	111 €
4	De 18 tonnes à moins de 34 tonnes	139 €
5	De 34 tonnes à moins de 45 tonnes	168 €
6	De 45 tonnes à moins de 75 tonnes	181 €
7	75 tonnes et plus	195 €

AUTRES SERVICES EN PISTE

GPU	152 € / 1ère heure
GPU	36 € / 15 min. supplémentaires
GPU – forfait démarrage	57 € / opération
ASU	381 € / démarrage
Service toilette	57 €

DÉGIVRAGE

CATEGORIE	ENVERGURE	TYPE D'APPAREIL	Anti-givrage		Dégivrage		Dé/Anti-givrage	
			Partiel	Complet	Partiel	Complet	Partiel	Complet
1	Inférieure ou égale à 13 m	BE58 / C510 / E50P / FA10 / PAY1 - 2 / TBM7 - 8 - 9 / SR22 / EA50	368 €	460 €	836 €	944 €	906 €	1134 €
2	De 13,1 jusqu'à 15 m	BE40 / C501 / C525 / H25A / LJ35 - 40 - 45 - 60 / P180 / PAY3 / PRM1 / DA42 / P46T	499 €	624 €	1101 €	1468 €	1410 €	1762 €
3	De 15,1 m jusqu'à 19 m	B190 / B350 / BE20 - 30 / C25A / C25B / C25C / C550 / C551 / C560 / C56X / C650 / E55P / FA20 - 50 / G150 / GALX / H25B / H25C / PC12 / BE9L	692 €	876 €	1506 €	1938 €	1860 €	2326 €
4	De 19,1 m jusqu'à 24 m	B 736 / C680 / CL30 - 60 - 850 / CRJ2 / D328 / E135 - 145 / F2TH / F900 / GLF3 / G250 / C750	789 €	986 €	1624 €	2054 €	1973 €	2465 €
5	De 24,1 m jusqu'à 38 m	A318 - 319 - 320 / B732 - 733 - 735 - 737 - 738 / F100 / FA7X / FA8X / GL5T / GL6T / GLEX / GLF4 - 5 - 6	885 €	1106 €	1867 €	2348 €	2255 €	2819 €
6	Plus de 38 m	A310 - 321 / A400M	982 €	1227 €	2105 €	2645 €	2538 €	3172 €

PRESTATIONS

CATERING	
Commande et/ ou suivi des commandes	10% frais de gestion
Mise à bord et/ ou suivi de la mise à bord	10% frais de gestion
Café/eau chaude	18 € / conteneur
Glaçons	6 € / le sac
Stockage des denrées	11 € / le sac et /jour
NETTOYAGE	
Nettoyage cabine (aspirateur, nettoyage rapide des surfaces)	68 €/ opération
RESERVATIONS	
Navette* (<i>piste <-> terminal</i>)	57 €/ aller-retour
Réservation hôtel et suivi	25 € / dossier
Réservation voiture de location	25 € / dossier
Réservation transfert à la demande et suivi	10% frais de gestion
Réservation taxi	10% frais de gestion
Toute autre demande	10 % frais de gestion

* Tarif réservé aux vols sans assistance. Le tarif navette est inclus dans le forfait assistance.

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES

Extension des horaires d'ouverture de l'aéroport (TWR)	373 €/ heure
Extension des horaires d'ouverture du Terminal affaires	170 €/ heure